

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE, QUE :**

*lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2018, le conseil municipal a adopté le règlement 2018-01 remplaçant le règlement 2014-02 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »*

Tout intéressé peut prendre communication du règlement aux heures régulières d'affaires de la Municipalité au bureau situé au, 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

Ce règlement est en force et en vigueur à compter de la publication du présent avis.

**DONNÉ À EASTMAN, CE 7 février 2018**

  
\_\_\_\_\_  
**Ginette Bergeron, directrice générale**